



PROCES VERBAL

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : Lundi 13 Mars 2023 à 18h30

Présents : MM. Jean-Paul COLMART, Bertrand GAUDRILLER, Francis GORGERIN, Gilles MOREAU, Jean-Marc OUDIN, Pascal ROTON, Nicolas RUEFF.

Excusés : MM.

1 - Approbation du procès-verbal

Le PV du 12 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2 – Examens au titre d'arbitre stagiaire jusqu'au 28 Février 2023

Considérant que pour être en règle avec le statut de l'arbitrage au 28 Février de la saison sportive, la demande de licence des arbitres stagiaires doit avoir été formulée avant le 28 Février 2023 et être validée médicalement.

Considérant les résultats des examens, la commission prend note des réussites des candidats arbitres et arbitres Club rattachés à des Clubs Marnais de niveau District aux examens suivants :

Lauréats des sessions de formation initiales à l'arbitrage:

Les 11, 12 et 13 Novembre 2022 au CREPS de Reims

DORE Salomon	FC SILLERY
GRIFFITH David	AS LOISY/MARNE
JOBIN LECOMTE Gabriel	ES MUIZONNAISE
JULLIARD Benjamin	AS GUEUX
LEPREVOST Willy	AS MAIRY/MARNE
M BENGUIA Gédéon	FC CAILLOT
OUDINOT Vincent	FC MATOUGUES
PONT Sébastien	AS MAIRY/MARNE
ROYER Fabrice	AS MAROLLES

Les 24, 25 et 26 Février 2023 au CREPS de Reims

BELLOY Alex	SL PONTFAVERGER
BEN AMOR Sabri	AS ST BRICE COURCELLES
BIKAI Jean-Baptiste	FC BEZANNES 2050
CAILLIEZ Geraud	FC BEZANNES 2050
CANIPELLE Lenny	US SERMAIZE
CASANOVA Florent	REIMS ATHLETIC FC
FOURCADE Damien	ES WITRY LES REIMS

Octobre 2022 à Troyes

3 – Demande de couverture

- M Masson Kevin pour FC Faux Pogny
Cet arbitre vient du district des Landes. Conformément à l'Article 33c du Statut de l'Arbitrage, la Commission autorise le rattachement au Club de Faux Pogny.

4 – Liste des clubs en infraction

La commission procède à l'examen de la situation des clubs (Article 47).

La commission du statut de l'arbitrage rappelle que les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs évoluant en D4, ou qui viendraient à y descendre.

La commission attire l'attention des clubs et de leurs arbitres dont la licence doit être enregistrée pour pouvoir être prise en compte au titre du statut de l'arbitrage.

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION

La commission enregistre les infractions suivantes à la date du 28/02/2023 pour la saison 2023/2024. Un nouvel examen de la situation de tous les clubs sera effectué au 15 juin 2023, afin de vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club.

CLUBS	ARBITRE MANQUANT	Année D'infraction	Interdiction de montée Fin 2022/2023	Mutés en moins 2023/2024	Amendes
D1 : 2 arbitres dont 1 majeur					
REIMS MURIGNY FR PO	1	1	NON	2	120
US STARNACIENNE	1	2	NON	4	240
D2 : 1 arbitre					
US DIZY	1	2	NON	4	120
SC DORMANS	1	4	OUI	5	240
FC SAINT MEMMIE	1	2	NON	4	120
US THIEBLEMONT	1	2	NON	4	120
VITRY HAUTE BORNE FC	1	1	NON	2	60
D3 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire					
BERCEAU DU VIGNOBLE	1	1	NON	2	60
PRUNAY	1	1	NON	2	60
VITRY ROME FC	1	1	NON	2	60
OL SUIPPES	1	1	NON	2	60
D4 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire					
AUMENANCOURT	1	0	NON	0	0
CUMIERES	1	0	NON	0	0
SC EPERNAY PORTUGAIS	1	2	NON	0	80
BORUSSIA FAVEROLLES	1	0	NON	0	0
GAYE	1	2	NON	0	80
HEILTZ L'EVEQUE	1	0	NON	0	0
LUXEMONT	1	0	NON	0	0
MAROLLES	1	0	NON	0	0
PLEURS	1	0	NON	0	0
REIMS CHEMIN VERT	1	2	NON	0	80
SEZANNE FC	1	3	NON	0	120
SOUDRON	1	0	NON	0	0
UNION REMOISE	1	0	NON	0	0

L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 Février. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessous. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Les arbitres de clubs de district ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :

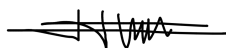
- Arbitres adultes : 18 matchs
- Arbitres jeunes : 10 matchs
- Arbitres adultes reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres jeunes reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres joueurs : 10 matchs
- Arbitres joueurs reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres auxiliaires : 5 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.
- Arbitres auxiliaires reçus à la FIA de la saison : 3 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.

5 – Procédure d'appel

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission supérieure départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à District Marne de Football, 8 rue Henri Dunant, CS 70042, 51200 EPERNAY ou à l'adresse électronique : sg@marne.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du district. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure étant débités sur le compte du club appelant).

La prochaine réunion de la commission est fixée **au Lundi 19 juin 2023 à 18 H 30**

Le président de la séance
Jean-Marc OUDIN



Le secrétaire de la séance
Pascal ROTON

